

La Petite Tunisie

Le Petit Tunisien SOCIALE La Tunisie Socialiste

7 insertions page 10 fr. (a) gne; Echos : 5 fr.; 2^e page 3 fr. Abonnements et annonces payables d'avant Rédacteur en chef: Em. LACROIX C. C. P. 2523 St-Germain Hebdomadaire Tunisie-Constantine : 12 fr. par an France : 15 fr. — Etranger : 20 fr.

Faut-il réaliser la liaison ferroviaire Tabarka-La Calle ?

Le Syndicat du Rail de Bône vient de faire connaître son avis sur cette question par la note suivante, communiquée à la Presse :

« Les Cheminots de Bône persistent à estimer que la construction du Tabarka-La Calle à voie large et la transformation du La Calle-Bône-Saint-Charles à voie large avec aboutissement direct à Philippeville est susceptible, non seulement de procurer la main-d'œuvre pour une longue période aux populations nécessaires des régions traversées, mais aussi de rétablir la situation ferroviaire que Bône a possédée jusqu'à la fusion des réseaux algériens.

« Il n'y a pas d'exemple en France de cités de l'importance de Philippeville (70.000 habitants), Bône (90.000 habitants), La Calle, Tabarka, Bizerte et Tunis (400.000 habitants) qui ne soient reliées par une ligne à voie large.

« Une liaison plus rapide, plus directe, moins coûteuse entre ces grandes villes ne manquera pas de créer un courant d'affaires plus intense, et les cheminots estiment qu'il appartient au Maire-Délégué financier de la cité qui se trouve être le pivot de cette voie ferrée de reprendre l'initiative de l'œuvre à accomplir.

« Des autocars tunisiens et algériens font actuellement de bonnes affaires sur ces lignes. Comment le chemin de fer ne les ferait-il pas également ?

« Les Cheminots de Bône vous le demandant, pour eux d'abord, pour leurs enfants ensuite, pour l'avenir de la région.

« Le tronçon Tabarka-La Calle pourrait être envisagé de suite sur le crédit de 200 millions qui vient d'être accordé à l'Algérie pour ses grands travaux. »

« Malgré cet échec, et lors de la session extraordinaire des Délégations financières de novembre 1928, un programme de construction de lignes nouvelles à exécuter sur une durée de douze années, fut élaboré, et j'y fis inscrire en bon rang le prolongement à voie large de la ligne Bône-La Calle jusqu'à la frontière tunisienne, ainsi que la transformation à voie large de la ligne Saint-Charles-Bône-La Calle.

« Ce nouveau programme était basé sur les marchés de fournitures et de prestations en nature imposés à l'Allemagne par le plan Dawes.

« Chacun sait ce qu'il advint malheureusement du plan Dawes que l'Allemagne se refusa d'exécuter après un court délai.

« Ce nouvel échec ne permettait plus d'espérer une réalisation prochaine du projet, et les difficultés financières, de même que les déficits très élevés des chemins de fer survenus au cours des années suivantes, enlevèrent bientôt tout espoir d'aboutir.

« Le rappel de ce passé relativement récent apporte la démonstration de l'intérêt incontestable, qui a toujours été attribué par les Assemblées algériennes au projet de mise à voie large de la ligne Saint-Charles-Bône-La Calle et à son raccordement au réseau tunisien par le littoral.

« Cet intérêt est d'ailleurs tellement évident que l'on a peine à comprendre la proposition vraiment absurde de l'ancien Comité de coordination, tendant à la suppression de la ligne Bône-La Calle.

« Le projet de raccordement pourrait-il être repris et son exécution peut-elle être envisagée dans un proche avenir ?

« Je vous répondrai franchement qu'il faudrait pour ce faire un concours de circonstances plus favorables que celles que nous traversons actuellement, car il s'agit avant tout d'une question d'argent, et le budget de l'Algérie est incapable de faire actuellement cet effort.

« Il ne faut pas perdre de vue que le budget algérien n'aurait pas à faire face à la seule construction de ce raccordement, qui implique également la transformation à voie large de la ligne Saint-Charles-Bône-La Calle, ce qui représente dans l'ensemble une dépense très élevée, mais il lui faudrait en outre et obligatoirement faire face à la construction d'autres lignes inscrites au même programme et dont certaines bénéficient d'un tour de priorité.

« A mon avis, il ne faut pas compter que le budget de l'Algérie puisse permettre un pareil effort avant longtemps et il n'existe qu'une seule solution à ce problème, c'est que la Métropole prenne à sa charge la dépense de cette nouvelle voie de pénétration en Tunisie, ainsi qu'elle l'a fait pour les autres voies de pénétration du Sud de notre département.

« C'est donc du côté de la France qu'il faut nous tourner dorénavant pour trouver la solution de cet important problème, étant donné que cette question intéresse au plus haut point la défense nationale.

« Vous faites état dans votre lettre d'un crédit de 200 millions qui aurait été accordé à l'Algérie pour ses grands travaux et qui pourrait être utilisé pour la construction du raccordement de notre ligne jusqu'à la frontière tunisienne.

« Laissez-moi vous dire que vous faites erreur, car le décret du 15 octobre 1936, auquel vous faites allusion, n'a autorisé le Ministre de l'Intérieur qu'à prélever cent millions sur les crédits affectés en France à la lutte contre le chômage et ces cent millions doivent être utilisés uniquement pour des travaux publics intéressant la population indigène de l'Algérie, tels que la construction d'écoles, d'habitations, de chemins et des travaux d'adduction d'eau.

« Ce crédit de cent millions, accordé très généreusement à l'Algérie par la Métropole, est donc entièrement spécialisé en faveur de la population indigène et il ne peut être affecté à d'autres travaux.

« Il convient donc que chacun de nous, agissant dans sa sphère, s'emploie de son mieux à attirer l'attention des Pouvoirs publics sur la nécessité primordiale que présente le raccordement La Calle-Tabar-

Le Résident Général du Maroc ordonne la dissolution du « Comité d'Action Marocaine »

On sait que le Gouvernement du Protectorat, en accord avec le Sultan, vient de dissoudre le Comité d'Action Marocaine. Dans tout le Maroc, les adhérents inscrits dans les sections locales recevaient une carte d'immatriculation et acquittaient une cotisation qui était en violation flagrante avec le dahir du 24 mai 1914.

Les membres du Comité de l'Action Marocaine formaient une conjuration au sens propre du mot puisqu'ils étaient liés les uns aux autres par un serment incompatible avec les règles traditionnelles de l'Islam et l'autorité du Sultan que le traité du Protectorat du Gouvernement de la République s'engage à sauvegarder.

Le Gouvernement espère qu'il ne sera pas obligé d'appliquer aux dirigeants de l'association dissoute les dispositions du dahir du 29 juin 1935 relatif à la répression des manifestations contraires à l'ordre et aux atteintes au respect de l'autorité.

Il souligne que ce n'est que dans l'ordre et le cadre des lois que pourront s'établir en faveur des populations marocaines les réformes progressives que le Gouvernement, d'accord avec le Sultan, est résolu à réaliser.

Contre les « cumuls » Un décret sera bientôt pris pour mettre un terme à certains abus

A une époque où tant de jeunes gens cherchent vainement du travail et vivent dans l'angoisse du lendemain, il est assez choquant de voir certains personnages favorisés par la fortune cumuler plusieurs emplois dans l'Administration, toucher en même temps une pension à un titre quelconque et s'immiscer en outre dans le domaine des affaires privées où ils font de la concurrence aux particuliers.

C'est pour mettre fin à ce genre d'abus que le décret du 28 août 1935 a été pris en France, interdisant à tout fonctionnaire en activité des administrations et services publics de la Métropole d'exercer une profession commerciale ou industrielle ou d'occuper un emploi privé rétribué. Les mêmes raisons existant en Tunisie, le Gouvernement Tunisien avait appliqué les mêmes mesures en ce pays. Aux termes de ce décret, les fonctionnaires des services publics de la Régence devaient consacrer tout leur temps et leur activité à l'Administration qui les employait et régulariser leur situation en conséquence. Les infractions à ce décret — qui, d'ailleurs, est toujours en vigueur — sont passibles de peines disciplinaires prévues par les règlements et pouvant aller du blâme jusqu'à l'exclusion, suivant la décision du Conseil de Discipline.

Malgré la sévérité de ces dispositions, il ne semble pas que ce texte ait mis fin aux abus résultant des cumuls dans l'Administration. Aussi, le Gouvernement Tunisien aurait-il décidé, croyons-nous, de prendre un nouveau décret, qui serait destiné à interdire :

- 1° Le cumul d'une fonction publique et d'un emploi privé (à cet égard, ce texte ne ferait que renforcer les dispositions de la loi du 28 août 1935);
- 2° Le cumul de plusieurs fonctions publiques;
- 3° Le cumul d'une fonction publique et d'une pension.

On ne peut qu'approuver une réglementation aussi sage, car, d'une part, la dignité de la fonction publique est incompatible avec l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle d'ordre privé, et, d'autre part, la lutte contre le chômage impose d'urgence la suppression de semblables cumuls.

ka et que nous nous efforcions de faire accepter ce projet par la Métropole.

« Si nous tendons nos efforts vers ce but et si nous savons les coordonner dans l'union étroite de toutes les bonnes volontés, je ne doute pas que nous ne finissions par réussir, pour le plus grand profit et dans l'intérêt bien compris de la France et de son empire de l'Afrique du Nord.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération la plus distinguée. »

I. BARRIS DU PENHER, Maire de La Calle.

SI NOUS AVONS UNE BANQUE D'ETAT COMME AU MAROC La Banque d'Emission pratiquerait l'escompte direct à 3.75 pour 100

Le bénéfice de l'alignement monétaire

Un Dahir du 31 décembre dernier, paru dans le « Bulletin Officiel » du 7 mars 1937, a approuvé la convention monétaire passée entre le Directeur des Finances du Gouvernement Chérifien et la Banque d'Etat du Maroc, représentée par M. Desoubry, son directeur général.

« En vertu de cette convention et dès la promulgation du dahir sur le nouveau régime monétaire, la Banque d'Etat du Maroc versera à Rabat au Gouvernement Chérifien, à partir du 1^{er} octobre 1936 jusqu'au 31 décembre 1946, et par mensualités dont la première est à échéance du samedi 31 octobre 1936, une redevance dite ordinaire calculée comme il sera dit ci-après sur le montant de ses billets, francs en circulation.

« Ce montant sera établi au dernier samedi de chaque mois. On l'obtiendra en déduisant de la totalité des billets en émission les billets en caisse dans les sièges de la Banque au Maroc ou en cours de route entre lesdits sièges et les billets à annuler. On prendra ensuite les deux tiers de la différence ainsi obtenue et on en retranchera le montant des avances que la Banque aura consenties gratuitement à l'Etat Chérifien, ou à des institutions ou administrations dans un intérêt public. La redevance ordinaire sera calculée sur la différence finale.

« La redevance ordinaire sera basée sur le taux d'escompte officiel moyen prorata temporis de la Banque d'Etat du Maroc. Le taux d'escompte officiel est le taux auquel la Banque d'Etat du Maroc escompte tous effets de commerce, billets à ordre, lettres de change et autres engagements à ordre et à échéance fixe, libellés en francs marocains et résultant de transactions commerciales, revêtus de deux signatures solvables au moins et dont l'échéance n'excède pas 120 jours, étant entendu que l'une des deux signatures exigées peut être remplacée par un nantissement constitué sur tous encaissements, connaissements, lettres de voiture, fonds publics, warrants commerciaux ou agricoles, marchandises en dépôt ou en cours de route ou toute autre valeur.

« La redevance sera due à partir du dernier samedi du mois précédent et exceptionnellement pour le premier terme à partir du 1^{er} octobre 1936. Elle se divisera en deux parties : la redevance de base et la redevance additionnelle.

« Nous passons sur les modalités et les tarifs de la redevance de base ou de la redevance additionnelle et même de la redevance spéciale qui intéressent surtout le Trésor Public et la comptabilité de la Banque d'Etat pour faire ressortir les avantages et les facilités qu'offre en ce moment la Banque d'Etat du Maroc pour l'ESCOMPTÉ DIRECT du papier commercial, sain, bancaire et offert des garanties suffisantes et, en général, de tous effets de commerce, billets à ordre, lettres de change et autres engagements à ordre et à échéance fixe, libellés en francs marocains et résultant de transactions commerciales, revêtus de deux signatures solvables au moins et dont l'échéance n'excède pas 120 jours, étant entendu que l'une des deux signatures exigées peut être remplacée par un nantissement constitué sur tous encaissements, connaissements, lettres de voiture, fonds publics, warrants commerciaux ou agricoles, marchandises en dépôt ou en cours de route ou toute autre valeur.

« Le taux de l'escompte pratiqué par la Banque d'Etat du Maroc est actuellement de 3 fr. 75 pour cent pour le papier bancaire et répondant aux exigences ci-dessus.

Par papier bancaire l'on entend le papier commercial dont le lieu de recouvrement est situé dans une ville où se trouve une agence de la Banque d'Etat du Maroc. Pour le papier commercial dont le lieu de recouvrement est situé hors d'une ville ou d'un lieu pourvus d'agence de la Banque d'Etat du Maroc, le taux de l'escompte est de 5 p. 100.

Il est inutile, je crois, de faire ressortir les avantages de cet escompte direct du papier commercial à un taux de 3 fr. 75 pour cent. Il est tout simplement regret-

table que les prêts hypothécaires, qui offrent cependant plus de garantie que le papier commercial ne bénéficient pas des mêmes avantages que la B.E.M. qui n'est pas autorisée par ses statuts à consentir des prêts de cette nature.

Les prêts consentis sur hypothèque, à Fez, le sont à des taux variant de 6 à 9 pour cent, auxquels il y a lieu d'ajouter agios, commissions et autres frais et droit de timbre et qui élèvent le taux réel payé par le débiteur à 8 ou 12 pour cent. En période de prospérité la charge est lourde; en temps de crise ce taux excessif accule le plus souvent le débiteur à la déconfiture.

Il semble donc que les banques créancières hypothécaires auraient intérêt à baisser d'elles-mêmes le taux des prêts hypothécaires, non seulement pour soulager certains débiteurs, mais encore pour favoriser la réalisation de nouvelles affaires.

Il est anormal et paradoxal de payer un intérêt de 3,75 pour cent pour l'escompte de papier commercial, et le double ou le triple pour du papier garanti par une hypothèque.

Nous croyons que la nouvelle convention monétaire a réglé la question de l'alignement du franc et de la dévalorisation du franc papier. Le bénéfice réalisé par cet alignement — si l'on peut appeler cela un bénéfice — a été entièrement attribué au Trésor public et se monterait à une trentaine de millions-papier.

Nous sommes loin du demi-milliard envisagé par certains critiques ou économistes !

M. BOUYON.

Abd-el-Krim n'a pas perdu l'espoir de rentrer au Maroc

Ainsi donc la campagne que nous avons amorcée, ici même, en faveur d'Abd-el-Krim, semble devoir bientôt être couronnée de succès. C'est pour nous une grande joie et une grande consolation. Comment, en effet, ne pas être heureux en apprenant la fin d'une grande infortune et une nouvelle de ce genre n'est-elle pas de nature à nous consoler de toutes les injustices dont fourmille l'histoire de ces dernières années ?

Aussi bien la cause était trop belle pour ne pas finalement triompher, et ce qui le prouve d'une façon évidente, c'est, qu'après nous, de grands reporters aux âmes généreuses, qui ont bien voulu pousser leurs investigations jusque chez nous, l'ont prise en mains, l'ont développée dans la grande presse de France appelant ainsi sur elle l'attention du public métropolitain. Enfin, notre représentant Gasparin, dont on connaît la noblesse des sentiments, ne pouvait lui aussi rester insensible devant une aussi grande infortune et s'empressait dernièrement de solliciter du Gouvernement la fin de l'exil d'Abd-el-Krim.

C'est que, comme nous et comme tous ceux qui ont pu approcher Abd-el-Krim et son frère, il a pu se rendre compte des véritables sentiments qui les animent, du profond respect qu'il portent pour tout ce qui est français, de la grande admiration qu'ils éprouvent pour tout ce que notre génie a pu faire de par le monde. Comment rester indifférent, en lisant l'émouvante supplique adressée au Ministre par Abd-el-Krim, ou encore en entendant ce dernier parler de ses enfants, de ses chers enfants instruits, élevés à notre lycée et pour lesquels il ne nourrit qu'une seule ambition : les voir un jour servir avec tout leur cœur et toute leur âme leur patrie d'adoption : la France ?

Bien plus, peut-on douter un seul instant de ses sentiments, lorsque évoquant le passé, il rappelle ce qui fut son histoire et comment malgré lui, malgré tous ses efforts, malgré toutes les preuves d'at-

Lisez "EXCELSIOR" tous les jours

